Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 012-211200977-20261116-A261116_26-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de RODEZ

Commune D'Espeyrac

REPUBLIQUE FRANCAISE

-o-o-o-o-o-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-o-o-o-o-o-

Arrêté N°20261116_26 du 16 novembre 2026

Objet : Arrêté temporaire pour implantation d'une grue, avec déviation des poids lourds (plus de 3,5 tonnes), sur le territoire de la commune d'Espeyrac (hors agglomération)

Le Maire de la Commune d'Espeyrac

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire et également les articles L2213-1 à L 2213-6
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8ème partie – signalisation temporaire ;
- VU la demande de l'entreprise SARL Remize en date du 16 novembre 2026
- Considérant les travaux sise 1245 Route de Valayssac 12140 Espeyrac nécéssitant l'implantation d'une grue sur chaussée ;
- Considérant que l'installation d'une grue en débord de la chaussée ne permet pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

ARRETE

Article 1 :
A partir du lundi 16 novembre et ce jusqu'au 31 mars 2027, la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la Voie Communale « Route de Valayssac »

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire joint sur le plan de déviation en annexe du présent arrêté

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 012-211200977-20261116-A261116_26-AI

Article 2 :

Les entreprises intervenantes sur le chantier sont chargées de la sécurité ainsi que de la pose et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 :

L'adjoint au Maire chargé de la voirie, le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la Commune d'Espeyrac.

A Espeyrac, le 16 novembre 2026

Le Maire
Sébastien COSTES

